

## Compte-rendu du Conseil Municipal de Fontain du 21 juin 2010

Excusés : Nicolas BAZIN, Michel FAIVRE, donnant procuration à Jean-Pierre VAGNE et Simon GAILLARD

Absent : Michel BENOIT

Secrétaire de séance : François MARTIN

La séance est ouverte à 20 h 30 par Monsieur le Maire qui donne lecture du compte-rendu du précédent Conseil ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### URBANISME

Déclaration de travaux de Michel MARTIN, 23 rue de la fontaine, pour le remplacement de trois parties du toit d'un bâtiment agricole en tôle ondulée par des bacs acier couleur brun rouge ;

Demande de travaux d'Alain MARSO, 16 impasse PRAYS, pour la construction d'un abri de voiture, structure bois, couverture en tuiles, de 20 M2 ;

Demande de travaux de Philippe VIALARD, 12 rue du Craquelin, pour un abri de jardin en limite de propriété, toit en bac acier rouge, de 4,40m x 3,50m ;

Demande de travaux de Mme et Mr GERACI et ESTAVOYER, pour la réfection d'un toit à l'identique ;

Permis de construire modificatif d'Alain EME, lieudit Les Chenevières, pour un mur avec retenues de terre en limite de propriété ;

Délibération : après lecture de la lettre de Monsieur le Préfet qui nous informe que la Direction Départementale du Territoire ne traitera plus les déclarations préalables de travaux se situant dans des zones non protégées, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention avec la DDT dans ce sens. Le Conseil souhaite qu'il soit fait part à Monsieur le Préfet de ses regrets quant à ce qui apparaît comme un retrait du service public.

MODIFICATION du Plan d'Occupation des Sols pour intégrer la hauteur des clôtures : à l'unanimité le Conseil fixe la hauteur des clôtures comme suit :

Les clôtures seront en dispositif à claire-voie ou en végétaux ;

Elles pourront comprendre un mur bahut limité à une hauteur de 40 cm ;

La hauteur totale autorisée est de 1m 60.

### INTEGRATION en domaine communal du parcellaire de la Rocade des Mercureaux

Une délibération va être préparée dans le sens d'une reprise du parcellaire par la Commune sous réserve que les travaux portant sur l'écoulement des eaux soient bien terminés.

## REFLEXION sur l'évolution du SYDED

Une réunion a eu lieu le 26 mai dernier sur les évolutions de la taxe sur le kilowattheure. La taxe pourrait être différente selon la zone, urbaine ou non, avec un passage de 4 à 8 euros et la possibilité que la taxe soit perçue au niveau des grandes villes du département et des villages à l'entour.

CA 2009 et BP 2010 du Centre de Loisirs

A l'unanimité, le compte administratif 2009 et le Budget Prévisionnel 2010 du Centre de Loisirs Sans Hébergement géré par les Francas ont été acceptés. Une simulation devrait être faite à la rentrée afin de proposer un tarif prenant en compte le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

## DELIBERATIONS

A l'unanimité, le Conseil accepte que la commune prenne en charge les travaux sur la pelouse du terrain de foot, à hauteur de 621.92 Euros.

A l'unanimité, le Conseil accepte le remboursement de la protection du coffret électrique d'un montant de 326,17 euros suite à sa destruction par l'Entreprise qui a procédé à l'opération de conteneurisation.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer une convention déléguant la gestion du chapiteau à l'association des loisirs de FONTAIN.

## QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil fixe le prix de vente des 3 parcelles de la Combe Bourgogne à 90 euros Hors Taxe le mètre carré.

La Commune donne une plaque de numéro de rue pour les nouvelles constructions, le Conseil décide à l'unanimité que les personnes qui en souhaitent une seconde devront acquitter un montant forfaitaire de 25 euros auprès de la municipalité.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'ONF à procéder au martelage des parcelles 35 et 19.

La place de taxi qui était réservée à la Compagnie DORMOIS peut être attribuée à une autre compagnie, dans la mesure où celle-ci appartient à un habitant de FONTAIN.

L'étude sur l'accessibilité des lieux publics est confiée à la société SOCOTEC.

La Société Gaz et EAUX versera une prime d'épuration d'un montant de 5 443,15 euros.

Monsieur Raymond REYLE, président du SCOT, nous avertit que l'AUDAB nous contactera pour une étude sur la préservation des crêtes de la commune.

Un Comité de Pilotage du DOCOB aura lieu le 2 juillet.

Un contrôle des hydrants a montré que deux citernes, à la Malpierre et à Chenevrey étaient vides, une vérification de l'alimentation en eau va être effectuée.

Un courrier va être envoyé afin que les anciens extincteurs communaux déposés chez des particuliers soient récupérés.

Un courrier de l'Inspection académique nous signale qu'une contribution de 0,56 euros par élève sera demandée pour l'affranchissement du courrier pour la visite médicale obligatoire pour les élèves de moyenne section de maternelle.

La commune de LA VEZE accepte la réciprocité avec FONTAIN afin que les habitants des deux communes puissent bénéficier de tarifs réduits pour la location des salles communales des deux villages.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à l'association pour la sauvegarde des forts.

Le Conseil Général précise que les nouveaux tarifs de l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage seront fonction du nombre d'habitants des communes.

Un juriste va être consulté pour les mesures à prendre concernant le chalet situé à La Forêt.

La Commune se réserve le droit d'attendre la fin des travaux du lotissement Vouillot pour reprendre le terrain et les équipements.

ARGUEL et PUGEY organisent la manifestation « Votre talent s'expose » le 7 novembre à PUGEY et souhaitent que les habitants de FONTAIN y participent. Avis aux amateurs.

Martine DONEY fait part au nom du SIFAL de la réussite de l'inauguration sur les murs du préau de l'école de 8 mosaïques qui ont permis d'associer les enseignants, les enfants, les adolescents qui ont peint les murs et l'association 1,2,3... Soleil qui a participé au financement de cette opération menée sous la conduite de Mariette.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 30 août 2010.

La séance est levée à 22 h 50.

*Vu par Nous, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire de FONTAIN, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales –*

A Fontain, le 25 Juin 2010